Cour Pénale Internationale



## International Criminal Court

Original : **anglais** N° : **ICC-01/04-01/06** 

Date: 29 septembre 2006

## LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE I

Composée comme suit : M. le juge Claude Jorda, juge président

Mme la juge Akua Kuenyehia Mme la juge Sylvia Steiner

Greffier: M. Bruno Cathala

## SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO AFFAIRE LE PROCUREUR c. THOMAS LUBANGA DYILO

## **Public**

Décision relative à la requête de l'Accusation aux fins de prorogation de délai

Le Bureau du Procureur

M. Luis Moreno-Ocampo Mme Fatou Bensouda M. Ekkehard Withopf

Les représentants des victimes a/0001/06 à a/0003/06 Me Luc Walleyn Me Franck Mulenda Le conseil de la Défense

Me Jean Flamme Mme Véronique Pandanzyla LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE I (« la Chambre ») de la Cour pénale internationale (« la Cour »),

**VU** la requête aux fins de prorogation de délai jusqu'au vendredi 6 octobre 2006 (*Prosecution's Application for Extension of Time to Respond to « Request for Leave to Appeal the* Décision autorisant le dépôt d'observations sur les demandes de participation à la procédure a/0004/06 à a/0009/06, a/0016/06 à a/0063/06 et a/0071/06<sup>1</sup> »), déposée par l'Accusation le 28 septembre 2006

VU la norme 35 du Règlement de la Cour,

**ATTENDU** que l'Accusation ne présentait dans sa requête aucun motif valable, au sens de la norme 35-2 du Règlement de la Cour, permettant à la Chambre d'accéder à sa demande,

PAR CES MOTIFS,

REJETTE la requête de l'Accusation aux fins de prorogation de délai.

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

/signé/ M. le juge Claude Jorda Juge président

/signé/	/signé/
Mme la juge Akua Kuenyehia	Mme la juge Sylvia Steiner

Fait le vendredi 29 septembre 2006 À La Haye (Pays-Bas)

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> ICC-01/04-01/06-488.